

environnementaux dont il a été question au cours des négociations, mentionnons : le développement durable ainsi que la protection de l'environnement et la conservation, définis comme étant des objectifs fondamentaux de l'ALENA; la préséance, en cas de contradiction, des obligations contenues dans les ententes internationales à l'égard de l'environnement et de la conservation, sur les dispositions commerciales de l'ALENA; l'acceptation de l'engagement selon lequel les gouvernements s'interdisent d'offrir des dérogations aux mesures environnementales d'application générale aux seules fins d'encourager un investissement; la coopération, à l'échelle du continent nord-américain, pour le renforcement des normes environnementales et de leur application ainsi que la responsabilité de la charge de la preuve, en cas de différend, imposée à tout pays qui conteste une norme environnementale d'un autre pays.

Le troisième aspect du plan comportait l'amorce de discussions parallèles sur la coopération en matière d'environnement. Les négociations de l'ALENA ont servi de catalyseur important à un renforcement marqué des niveaux de coopération bilatérale entre le Canada et le Mexique en matière d'environnement, ainsi qu'à un accord sur la nécessité d'un nouveau mécanisme trilatéral.

La coopération environnementale bilatérale entre le Canada et le Mexique a été considérablement améliorée par l'annonce faite en mars 1992, sur une série de projets évalués à 1 million de dollars et axés sur les capacités de surveillance et d'application en matière d'environnement. Combinée à l'allocation antérieure de 0,9 million de dollars pour des projets en environnement au Mexique, le total des engagements a monté à 1,9 million de dollars dans le cadre de l'Accord Canada-Mexique sur la coopération en matière d'environnement.

Une nouvelle approche trilatérale de l'examen des questions environnementales a été adoptée le 17 septembre 1992 lors d'une rencontre inaugurale des ministres de l'environnement des trois pays signataires de l'ALENA. Au cours de leur première réunion, les ministres ont signé un Protocole d'entente trilatéral sur l'éducation environnementale et se sont entendus sur la nécessité de la création d'une Commission officielle nord-américaine sur la coopération en matière d'environnement.

Le quatrième aspect du plan du gouvernement visant à intégrer les considérations environnementales au processus décisionnel de l'ALENA, était que l'Accord devait être soumis à un examen environnemental. C'est la première fois que cela se produit dans le cadre d'un accord commercial. L'examen comprend une analyse des incidences environnementales éventuelles de l'ALENA sur l'environnement du Canada et le droit des Canadiens à déterminer le niveau de protection de l'environnement le mieux approprié au Canada.

L'examen a été mené par le Comité d'examen environnemental de l'ALENA, constitué de représentants de plusieurs ministères. Ce comité devait poursuivre deux objectifs fondamentaux. Le premier était de garantir que les effets environnementaux potentiels des divers scénarios de négociation seront pris en compte au cours des négociations. Le deuxième était d'étudier les incidences éventuelles de l'Accord.